PROCES-VERBAL **du Conseil communautaire** **du mercredi 21 mai 2025 à 19 heures**	VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2025.

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE 2

01. Schéma de mutualisation - Bilan 2024 2

02. Délibération de principe pour le lancement d'une étude d'opportunité pour l'instauration d'une tarification incitative dans le cadre du service public de gestion des déchets 4

03. Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2027 : Dépôt du programme d'actions auprès de la Région Centre-Val de Loire 10

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 14

04. Mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026 14

05. Modification des statuts de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Val d'Amboise » 19

III. FINANCES 22

06. Approbation du règlement de fonds de concours 22

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CYCLE DE L'EAU 25

07. Modification des tarifs assainissement – service contrôle 25

08. Modification du tarif eau potable 29

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE 32

09. Adoption du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 32

10. Stratégie climat-air-énergie 2022-2026 - Modification du programme d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Energie de la Communauté de communes du Val d'Amboise 35

VI. SERVICES A LA POPULATION 40

11. Adoption de la charte des élus référents « Entour'âge » 40

12. Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services du Val d'Amboise au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 41

13. Conventions de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services du Val d'Amboise au profit de partenaires publics 42

VII. RESSOURCES HUMAINES 44

14. Fin de conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes en Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron 44

15. Fin de mise à disposition de conventions individuelles descendantes en Enfance-Jeunesse et mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise . 45

16. Modification du tableau des effectifs 46

VIII. QUESTIONS DIVERSES 49

IX. INFORMATIONS DIVERSES 50

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Schéma de mutualisation - Bilan 2024

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-39-1 ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération n°2023-12-01 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Le schéma de mutualisation, rendu facultatif par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, reste encadré par l'article L.5211-39-1 du CGCT, qui prévoit que dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Suite à l'élection d'un nouveau Président, un nouveau schéma de mutualisation a été adopté en Conseil communautaire le 14 décembre 2023.

Chaque année, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Le bilan 2024 du schéma de mutualisation comprend trois grandes parties :
- Un rappel de la méthodologie employée et des outils de mutualisation à disposition ;
- Une actualisation des conventions de mutualisation existantes entre les communes et la Communauté de communes du Val d'Amboise, ainsi que les coûts financiers 2024 pour chacun ;
- Les perspectives de coopération et d'évolution avec l'analyse des réponses des communes au questionnaire sur les attentes et besoins de chacun en matière de mutualisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'acter** le bilan 2024 du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que ce schéma de mutualisation était obligatoire en 2010 et est devenu facultatif en 2019. Il reste néanmoins encadré par le Code général des collectivités territoriales. Le président de l'EPCI peut établir un rapport relatif à la mutualisation des services, entre les services et l'EPCI et ceux des communes membres. Un nouveau schéma de mutualisation a été adopté le 14 décembre 2023, et chaque année, il est mis à jour en fonction de son avancement. Ce schéma de mutualisation comprend trois grandes parties. Premièrement, il est rappelé la méthodologie employée et les outils de mutualisation qui sont à la disposition de tous. Puis, l'actualisation des conventions de mutualisation existantes entre les communes et la Communauté de communes, lorsque cela est le cas, ainsi que les coûts financiers afférents. Et enfin, les

perspectives de coopération et d'évolution avec l'analyse des réponses des communes aux questionnaires sur les besoins et les attentes de chacun en matière de mutualisation. Pour des raisons environnementales, le schéma sera communiqué sur une clé USB, qui comportera également le rapport d'activités. La Communauté de communes a, en effet, l'obligation de fournir un rapport d'activités dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport d'activités doit être transmis avant le 30 septembre. Il a été rédigé. La première page doit encore être terminée. Dès que cela sera fait, les deux documents seront mis sur une clé USB à destination des conseillers communautaires.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

02. Délibération de principe pour le lancement d'une étude d'opportunité pour l'instauration d'une tarification incitative dans le cadre du service public de gestion des déchets

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-76, L2224-13 à L2224-16, R2224-23 à R2224-29-1 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants ;
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1522 bis ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 84 ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGEC » ;
Vu les orientations nationales et européennes en faveur de la réduction des déchets à la source et de la généralisation de la tarification incitative à l'horizon 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et en particulier la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Considérant :

- les enjeux environnementaux et financiers liés à la gestion des déchets ;
- la nécessité d'optimiser la prévention et le tri à la source ;
- la volonté de responsabiliser les usagers à travers un dispositif plus équitable et incitatif ;
- les retours d'expériences d'autres territoires ayant mis en œuvre une tarification incitative ;
- l'intérêt de disposer d'une évaluation préalable de la faisabilité d'un tel dispositif sur le territoire communautaire.

Contexte :
La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) exerce, par délégation au SMICTOM d'Amboise, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». À ce titre, elle est confrontée à la nécessité d'améliorer la performance environnementale du service tout en maîtrisant ses coûts de fonctionnement.

Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), la généralisation de la tarification incitative est fortement encouragée pour responsabiliser les usagers, réduire les quantités de déchets produits et améliorer le tri à la source.

Ce mode de financement repose sur le principe du "pollueur-payeur", en modulant la redevance ou la taxe en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou fréquence de présentation).

Le mode de financement utilisé par la CCVA, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Celle-ci s'exprime sous la forme d'un taux et est recouvrée en même temps que les impôts fonciers.

Chaque année, la CCVA vote les taux de la TEOM sur son territoire en fonction des besoins prévisionnels de financement du service.

Au sein du SMICTOM d'Amboise (qui regroupe la CC du Val d'Amboise, la CC Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher et la CC du Castelrenaudais), seule la Communauté de communes du Val d'Amboise n'a pas instauré de part incitative dans sa gestion des déchets. En effet, les CC Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais ont instauré une REOMi respectivement en 2007 et 2008.

Par ailleurs, dès 2015, il a été institué deux zones de perception sur le territoire du Val d'Amboise sur lesquelles des taux différents de TEOM sont appliqués.

En 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé à l'EPCI de réguler et/ou justifier l'existence de ces deux taux de TEOM sur le territoire communautaire. L'étude d'opportunité est l'occasion de travailler également sur le sujet.

Objectifs de l'étude :
L'étude doit permettre l'analyse, en amont, des conséquences d'un passage à l'incitatif d'un point de vue technique, financier et organisationnel.

Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- Le contexte du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) aujourd'hui ;
- La volonté des élus sur le sujet ;
- Le degré de difficulté pour l'instauration de la TEOMi ;
- Les scénarii possibles ;
- Les conséquences sur les deux taux de TEOM actuel sur le territoire.

Cette étude va donc être réalisée en trois phases :

- Une phase de diagnostic ;
- Une phase d'étude des scénarii possibles ;
- Une phase d'approfondissement du scénario retenu – plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- Un état zéro complet sur les déchets et les pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante…) ;
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- Le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Enfin, concernant le planning prévisionnel de mise en place, selon l'ADEME : « Le passage en incitatif nécessite pour être un succès, que la collectivité y accorde l'attention et les moyens adaptés : la mise en place est un projet souvent long et complexe (entre 4 à 6 ans) qui nécessite un investissement important ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'engager** une étude d'opportunité préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative dans le cadre du service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

- **De confier** la réalisation de cette étude à un prestataire externe spécialisé, en lien étroit avec les services de la CCVA, ou de l'envisager dans le cadre d'un groupement de commande avec d'autres collectivités partenaires le cas échéant.

- **De présenter** les résultats de cette étude au Conseil communautaire afin de débattre de l'opportunité, des modalités et du calendrier d'une éventuelle mise en œuvre de la tarification incitative.

- **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur le Président explique que cette délibération concerne le lancement d'un travail, d'une étude d'opportunité, pour l'instauration d'une tarification incitative dans le cadre du service public de la gestion des déchets.

Monsieur le Président indique que cette compétence a été déléguée au SMICTOM. Néanmoins, dans le cadre de l'évolution, notamment du contrat de collecte, la Communauté de communes a été amenée à réfléchir à l'opportunité d'une tarification incitative. Monsieur FAVIA va présenter les considérants du dossier. C'est un travail long, fastidieux, qui fait appel aux services de la DDFIP, et qui va nécessiter beaucoup d'attention des conseilleurs communautaires.

Monsieur FAVIA explique qu'il s'agit d'une délibération de principe visant à lancer une étude d'opportunité pour l'instauration à terme d'une tarification incitative dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.
En termes de contexte, la Communauté de communes a délégué la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » au SMICTOM d'Amboise en 2019. Comme tous les services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés de France, le SMICTOM est confronté à des enjeux importants, une pression financière croissante, des exigences règlementaires renforcées et un impératif environnemental de réduction des déchets à la source. Il y a une volonté nationale de généraliser la tarification incitative, comme le stipule la loi relative à la transition énergétique, ainsi que la loi AGEC sur l'économie circulaire. Le principe est simple : il s'agit de mettre en œuvre un mode de financement du service plus équitable et plus responsabilisant, fondé sur le principe pollueur-payeur. En d'autres termes, lorsque moins de déchets sont produits, moins il est nécessaire de payer pour leur collecte et pour leur traitement. Cette tarification incitative est une mesure qui s'inscrit dans un cadre plus global, dans le cadre d'un plan de réduction des déchets. Ce plan doit faire passer la Communauté de communes, à l'échéance de 2030, de 531 kilos par personne et par an (sur le Département) à 446 kilos par personne et par an, soit une baisse de 16%. Aujourd'hui, la CCVA pratique une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dite TEOM, qui ne comprend pas de part incitative. Cela crée un décalage avec les deux autres territoires qui constituent le SMICTOM. La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a instauré une REOM incitative dès 2007. La Communauté de communes du Castelrenaudais l'a fait également en 2008. À la suite de la fusion des deux Communautés de communes, la CCVA a hérité en 2016 de deux taux différents de TEOM. Ce sujet fera partie de l'étude qui visera également à traiter le périmètre des déchets produits par les acteurs économiques tels que les commerçants, les artisans et les administrations.
Concernant les objectifs de l'étude et avant de prendre une décision structurante pour le territoire, il est essentiel de disposer d'un diagnostic précis, d'une analyse des impacts et de scénarios de mise en œuvre. L'étude sera menée en trois temps :

- **Un diagnostic complet du service fourni à la CCVA : l'organisation, les tonnages, les coûts et les recettes ;**
- **L'étude des scénarii possibles avec leurs avantages, leurs contraintes et les coûts afférents ;**
- **L'approfondissement du scénario le plus adapté et l'élaboration d'un plan d'action opérationnel en collaboration avec le SMICTOM.**

Pour préciser le rôle des élus, Madame ALEXANDRE, Monsieur DENIAU et moi-même (Monsieur FAVIA), au titre de nos délégations respectives, pourront être les élus référents du prestataire. Ceci ne retire en rien la charge de travail conséquente qu'auront à produire les services. En termes de délais de mise en œuvre, passer à une tarification incitative est un chantier long et complexe. Ces délais sont estimés entre 4 à 6 ans par l'ADEME. Nous vous proposons donc d'engager à ce stade une première étape pragmatique, c'est-à-dire une étude d'opportunité.

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame GUICHARD considère que cela aurait été intéressant qu'il y ait des allers-retours avec les communes, car ce dossier s'annonce compliqué, avec des enjeux très forts.

Monsieur le Président répond que c'est un travail qui doit être fait nécessairement en parfaite concertation avec les communes. Il y aura des échanges, compte tenu notamment du fait que les situations ne sont pas les mêmes. Ce sont des travaux qui peuvent durer jusqu'à quatre ans. Par conséquent, plusieurs conférences des maires et bureaux communautaires traiteront du sujet.

Madame GUICHARD estime qu'il faut également des temps en Conseil communautaire qui permettent d'informer tous les niveaux d'élus car ils n'ont pas accès à tout ce qui est dit lors des conférences des maires.

Monsieur le Président indique que des points d'étape réguliers sur le dossier seront faits en conseil communautaire.

Monsieur CORNUAULT suppose que cette étude sera financée et conduite par la Communauté de communes, le SMICTOM se limitant à fournir les informations qui lui seront demandées.

Monsieur le Président le confirme. Le SMICTOM comprend trois communautés de communes, et les deux autres ont déjà une part incitative. C'est une étude qui ne concerne que la Communauté de communes du Val d'Amboise. Par conséquent, c'est la CCVA qui finance cette étude.

Monsieur BOUTARD affirme qu'il est toujours surprenant d'entendre que c'est l'habitant qui serait coupable. L'habitant, souvent, est la victime du déchet. Quand il achète un produit, il achète l'emballage également. Un autre travail est à faire avec la région sur la diminution de la production des déchets par les industries, agro-alimentaires entre autres. C'est toujours l'habitant qui paie finalement. Il lui est demandé de diminuer sa capacité en déchets alors que souvent il n'a pas la capacité de le faire. Par ailleurs, la somme totale qui est payée au prestataire, par le SMICTOM, qui est divisée dans les trois communautés de communes, restera la même qu'il s'agisse de la REOM, la TEOM, la REOMi ou la TEOMi. Il est important de le dire. C'est la clé de répartition de paiement par les habitants qui va être modifiée, ce qui n'est pas anodin.
Dans la partie incitative, il serait intéressant de faire le lien entre le prestataire et les communautés de communes, car sur certains territoires, les véhicules n'ont pas les capteurs. Si la benne ne comporte pas de capteur, et donc la possibilité le code du propriétaire du conteneur, il n'est pas possible de facturer. Bléré, comme Château-Renault, se sont retrouvés avec des gouffres financiers et c'est la Communauté de communes qui a été obligée de compenser la partie incitative. Cela demande ainsi que la CCVA ait du matériel qui soit plus que performant, car cela n'a pas toujours été le cas, et que lorsque le matériel ne fonctionne pas, la facture ne soit pas obligatoirement à la charge de la Communauté de communes, mais qu'il y ait une responsabilité du prestataire. Cela fait partie des éléments très importants. Si le prestataire ne parvient pas à facturer, au coût réel, ce que l'habitant a mis, en poids, dans sa poubelle, cela ne sert à rien de prévoir une partie incitative. Il s'agit d'un des points les plus importants : la relation avec le prestataire et la capacité du prestataire à pouvoir fournir les relevés au poids réel de ce que les habitants ont mis dans leurs poubelles.
Enfin, certains maires, proches d'autres communautés de communes, se sont rendu compte : la partie incitative a aussi une fâcheuse tendance à ce que des habitants mettent leurs poubelles ailleurs, afin de diminuer le poids de leurs propres poubelles. Cela a été constaté sur le bord des routes, entre des décharges sauvages. Dans certains quartiers, les habitants déposent même leurs poubelles dans les poubelles publiques. Il faut des garde-fous à cette dérive. La base du forfait qui doit être payé par l'habitant doit être beaucoup plus importante que la partie incitative. Il faudrait également peut-être faire l'échelonnement de ce qui peut être fait sans ce que cela soit une dérive négative à la fois pour le territoire et pour l'environnement. Cela a été une longue réflexion avec les collègues, en d'autres temps, sur le plan départemental puisqu'il existe le plan départemental des déchets. Certains territoires ne veulent plus être à la REOM et repasser à la TEOM.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas de culpabiliser les habitants, et cela en aucune façon. Il s'agit juste de constater que la Communauté de communes du Val d'Amboise a un poids moyen annuel de déchets, dans la poubelle verte, très nettement supérieur aux deux autres communautés de communes. L'idée est d'essayer, progressivement, de diminuer ce tonnage. La somme que la CCVA doit payer au SMICTOM, part incitative ou non, doit correspondre à la réalité de ce que la Communauté de communes doit payer. La question du matériel est une question délicate. Il existe plusieurs technologies effectivement. Il faudra être très vigilant sur ce sujet pour que le système fonctionne. Monsieur BOUTARD a évoqué l'hypothèse de le faire au poids, il est également possible de le faire à la levée. Le poids met en œuvre des technologies qui ne fonctionnent pas toujours très bien. L'étude devra dire s'il faut facturer au poids ou à la levée. La

levée signifie que ce sera plus cher si l'enlèvement des ordures ménagères a lieu toutes les semaines plutôt que tous les quinze jours. Tous les travaux devront amener à réfléchir à cela. C'est un sujet qui doit effectivement être regardé de très près car tout ne fonctionne pas bien. Si la collectivité met en place une redevance, c'est à la collectivité de la gérer. En revanche, si une TEOMi est mise en place, c'est la DDFIP qui gère.

Monsieur FAVIA indique, qu'au niveau des ordures ménagères résiduelles, le poids moyen annuel, sur la Communautés de communes, est de 100 kilos. Pour Bléré, c'est 128 kilos, et pour Château-Renault, c'est 145 kilos. La différence est significative. Les deux valeurs les plus basses du département sont Bléré et Château-Renault. Le modèle n'est pas parfait. Au niveau de Touraine Propre, des réunions ont été organisées à Bléré. Leur fonctionnement a été expliqué, ainsi que leurs points d'amélioration. La communauté de communes va s'inspirer de toutes ces expériences. Au niveau du matériel, les trois communautés de communes utilisent le même. Seules les poubelles sont différentes. Elles ne sont pas pucées pour la CCVA.

Monsieur CICUTTI relève que la poubelle verte de la CCVA est plus grosse, par habitant, que dans les autres communautés de communes. Il constate que la marchandise est la même dans les communautés de communes et demande ce qui fait la différence.

Monsieur le Président explique, que dans le cadre du travail mené sur les biodéchets, le SMICTOM a pris toute une série de poubelles et a regardé ce qu'il y avait à l'intérieur. Plusieurs sujets assez complexes se rejoignent, dont le problème du tri entre ce qui relève de la poubelle jaune et ce qui relève de la poubelle verte. C'est un sujet sur lequel il est possible de faire des progrès. Il faut veiller à ce que les emballages soient bien mis dans la poubelle jaune, et non dans la poubelle verte. Dans la Communauté de communes du Val d'Amboise, qui a une ville-centre très touristique, beaucoup de biodéchets vont dans la poubelle, alors que depuis le 1er janvier 2024, cela ne devrait plus être le cas. Dans les deux autres communautés de communes, c'est moins le cas. Ce sujet doit ainsi être regardé très finement. C'est tout l'objet de l'étude.

Monsieur CICUTTI s'interroge sur la probabilité de trouver des poubelles sauvages ou des déchets sauvages sur le territoire de la CCVA par rapport à l'extérieur.

Monsieur le Président admet que, lors de la mise en place de ce genre de dispositif, certains habitants peuvent avoir tendance à mettre leurs déchets dans la poubelle publique, ou même dans la poubelle du voisin. Il faut ainsi mettre en place des campagnes de communication et d'information.

Monsieur CHISSON fait remarquer que les dépôts sauvages existent déjà sur le territoire. Il félicite la CCVA pour cette initiative. Il est nécessaire de travailler à la réduction des déchets. Passer par une étude, cela semble logique pour voir ce qui peut être fait et améliorer les choses. L'action du législateur sur le sujet tarde beaucoup. D'autres font mieux, il est donc possible pour le territoire de procéder à des améliorations. Cela permet également de poser différemment la question de la fréquence car fréquence et coût ont un lien.

Monsieur CORNUAULT indique qu'il avait compris que les conseillers communautaires devaient se prononcer sur l'opportunité de faire cette étude et non que l'étude débuterait immédiatement.

Monsieur BOUTARD considère qu'il faut mettre des garde-fous. Sur les trois communautés de communes, deux sont beaucoup plus rurales. La CCVA a un noyau qui n'est pas simplement Amboise, mais également une continuité géographique avec Pocé et Nazelles C'est un milieu plus urbain. Or, pour se débarrasser des déchets, ce n'est pas la même chose en milieu urbain et en milieu rural. Il est plus facile d'installer un composteur dans un jardin de 300 mètres carrés que sur un balcon. Il revient ainsi à l'étude de bien regarder les impacts sur la densification de l'habitat. Plus l'habitat est dense, plus il est difficile de se défaire de ses déchets. Cette étude est une bonne chose mais il faut regarder ce que la Communauté de communes a à sa charge et doit récupérer. Les autres communautés de communes ont mis la part incitative, elles ont largement, pendant certaines périodes, compensé sur leur propre budget.

Madame GUICHARD demande quel est le coût d'une telle étude si elle dure quatre ans.

Monsieur le Président précise que c'est l'ensemble du processus qui peut durer quatre ans. Uniquement pour établir les bases fiscales, la DDFIP a besoin d'un an. Quatre ans, cela correspond à la période qui a été observée sur les autres territoires.

Monsieur FAVIA ajoute que l'étude va durer trois à six mois. Elle va s'appuyer sur des données du SMICTOM et des calculs financiers à travailler avec la DGFIP. C'est la mise en œuvre, l'implémentation qui est beaucoup plus longue. Le processus de mise en œuvre amène à une situation stabilisée sur une moyenne, donnée par l'Ademe, de quatre à six ans. Ce sera peut-être un peu moins, mais ce ne sera pas plus. Cela dépend du nombre de communes concernées, des différences entre les communes. Il y a trois typologies sur ce sujet des déchets : l'urbain, le semi-urbain et le rural, avec pour chacun une réponse différente à la même problématique.

Monsieur MARTIN souligne la recrudescence importante des dépôts sauvages. Une étude a été menée sur ce phénomène à Nazelles-Négron. Ces dépôts sont, à 100%, issus des entreprises locales. Il ne s'agit pas de déchets résiduels, mais bien de déchets industriels.

Monsieur DUPRE estime que cette étude est indispensable, mais se dit intéressé de savoir, sur les deux autres communautés de communes, si les déchets, au niveau des déchetteries, dans le tout-venant, ont augmenté. Aujourd'hui, beaucoup de déchets des bacs verts peuvent transiter dans les déchetteries, dans le tout-venant.

Monsieur le Président admet que ce phénomène se produit et indique qu'au moins une des deux déchetteries a un volume très supérieur à celle du Val d'Amboise alors qu'il s'agit d'une très grosse déchetterie.

Monsieur FAVIA souhaite préciser que la quantité de déchets, qui passerait de 531 kilos à 446 kilos, correspond à la somme de la poubelle jaune, de la poubelle grise et de la déchetterie. L'objectif global du plan de réduction est bien de réduire la totalité, et d'éviter le phénomène de vases communicants.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

03. Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2027 : Dépôt du programme d'actions auprès de la Région Centre-Val de Loire

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) voté par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire en session des 09 et 10 novembre 2022 ;
Vu les cadres de référence votés en Commission Permanente Régionale du 07 juillet 2023.

Considérant la concertation politique, réunissant les signataires locaux du bassin de vie de Tours et de la Région Centre-Val de Loire, du 05 juin 2024.

Considérant la concertation avec les acteurs socio-professionnels du bassin de vie de Tours le 02 octobre 2024 à Fondettes.

Considérant que des modifications pourront être apportées par le Conseil Régional Centre-Val de Loire avant approbation définitive du CRST.

Considérant l'approbation de la convention Région-Territoires du bassin de vie de Tours par le Pays Loire Touraine par délibération n°2024.016 en date du 21 octobre 2024.

Considérant l'approbation de la convention Région-Territoires du bassin de vie de Tours par le Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 31 janvier 2025.

Considérant l'approbation de la convention Région-Territoires du bassin de vie de Tours par la Communauté de communes du Val d'Amboise par délibération n°2025-03-03 en date du 27 mars 2025.

La Région Centre - Val de Loire a renouvelé sa politique territoriale en adoptant un nouveau cadre d'intervention en novembre 2022. Ce cadre prévoit un engagement financier sur 6 ans, divisé en deux périodes de 3 ans, afin de rendre les contrats plus opérationnels. Les contrats seront désormais signés à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les autres contractualisations régionales (économie, mobilité, culture…).

Les contrats sont construits autour de deux grandes priorités :

1. Accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique (au moins 40% des crédits dont 10% sur l'axe biodiversité) ;
2. Adapter et intensifier l'offre de services de proximité.

Une démarche de concertation à l'échelle du bassin de vie de Tours a été engagée pour élaborer ce contrat. Ainsi, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale concrétise le partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, autour d'objectifs partagés de développement durable.

La Communauté de communes du Val d'Amboise étant signataire du contrat régional, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir valider le dépôt du programme d'actions proposé (maquette financière et projets identifiés) auprès de la Région Centre-Val de Loire.

Répartition des crédits pour la Communauté de communes du Val d'Amboise (2025-2027) :

CRST de la Communauté de communes du Val d'Amboise	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention contrat	% de la dotation
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	**890 000 €**		**890 000 €**	**45%**
Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	226 000 €		226 000 €	11%
1. Création d'îlots de fraicheur et confort thermique d'été	170 000 €		170 000 €	
2. Renaturation de sites artificialisés - urbanisés	0 €		0 €	
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	52 500 €		52 500 €	
4. Opération collective de plantations d'arbres / de haies	0 €		0 €	
5. Préserver et créer des milieux humides fonctionnels	3 500 €		3 500 €	
Axe 1.B Déployer une mobilité durable	436 100 €		436 100 €	22%
6 : Vélo utilitaire	436 100 €		436 100 €	
Axe 1.C Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	207 900 €		207 900 €	10%
10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs	65 000 €		65 000 €	
14 :	22 900 €		22 900 €	
15 : Rénovation thermique du parc social	120 000 €		120 000 €	
Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire	20 000 €		20 000 €	1%
16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire	20 000 €		20 000 €	
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services de proximité	**1 110 000 €**		**1 110 000 €**	**55%**
Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	65 000 €		65 000 €	3%
21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance	65 000 €		65 000 €	
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	65 000 €		65 000 €	3%
28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels	65 000 €		65 000 €	
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	380 000 €		380 000 €	19%
32 : Équipements sportifs polyvalents et spécifiques	365 000 €		365 000 €	
34 : Équipements sportifs et de loisirs en accès libre	15 000 €		15 000 €	
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	600 000 €		600 000 €	30 %
40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique	300 000 €		300 000 €	
41 : Création de locaux d'activités	300 000 €		300 000 €	
Enveloppe totale du contrat	**2 000 000 €**			

Projets identifiés pour la Communauté de communes du Val d'Amboise (2025-2027) :

PRIORITES THEMATIQUES	Subvention sollicité
Priorité 1 - Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au changement climatique	890 000,00 €
Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité	226 000,00 €
cadre 1 : création d'îlots de fraicheur et confort thermique	170 000,00 €
Amboise - Elaboration d'un plan paysage de biodiversité	100 000,00 €
Nazelles-Négron - Végétalisation de la cour d'école	50 000,00 €
Montreuil-en-Touraine - Création d'un arboretum	20 000,00 €
cadre 3 : restauration, préservation et valorisation des écosystèmes	52 500,00 €
Cangey- Mise en place d'un éco-paturage sur zone humide	4 000,00 €
Chargé - Création d'une zone de biodiversité	20 000,00 €
Neuillé-le-Lierre - Plantations de haies sur les abords de l'école	3 500,00 €
Noizay - Aménagement d'une zone humide	15 000,00 €
Porteurs privés -	10 000,00 €
cadre 5 : préserver et créer des milieux humides fonctionnels	3 500,00 €
Neuillé-le-Lierre - Création d'une mare sur les abords de l'école	3 500,00 €
cadre 6 : vélo utilitaire	436 100,00 €
CCVA - Aménagement de pistes cyclables sur les voies communautaires	300 000,00 €
Nazelles-Négron - Aménagement de voies cyclables	55 000,00 €
Pocé-sur-Cisse - Création d'une voie cyclable sur la route de St Ouen	61 100,00 €
Chargé - Etude d'une liaison cyclotouristique Chargé-Amboise	20 000,00 €
cadre 10 : plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs	65 000,00 €
Limeray - Rénovation énergétique de l'école maternelle	20 000,00 €
Saint-Ouen-les-Vignes - Rénovation énergétique des bâtiments communaux	45 000,00 €
cadre 14 : éclairage public	22 900,00 €
Pocé-sur-Cisse - Rénovation de l'éclairage public	22 900,00 €
cadre 15 : rénovation thermique du parc social	120 000,00 €
Bailleurs sociaux -	120 000,00 €
cadre 16 : développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux	20 000,00 €
Agriculteurs -	20 000,00 €
Priorité 2 - Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité	1 110 000,00 €
cadre 21 : structures de garde et d'accueil de l'enfance	65 000,00 €
Mosnes - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un ALSH	65 000,00 €
cadre 28 : lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels	65 000,00 €
Mosnes - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un pôle culturel	65 000,00 €
cadre 32 : équipements sportifs polyvalents et spécifiques	365 000,00 €
Amboise - Réhabilitation complète de la piscine Georges Vallerey et du gymnase Tulasne	365 000,00 €
CCVA - Rénovation et extension du stade de rugby Marc Lièvremont à Lussault-sur-Loire	0,00 €
cadre 34 : équipements sportifs et de loisirs en accès libre	15 000,00 €
Lussault-sur-Loire - Création city-stade	15 000,00 €
cadre 35 : acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)	0,00 €
cadre 36 : construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)	0,00 €
cadre 37 : rénovation urbaine	0,00 €
cadre 40 : requalification de friches à des fins de valorisation économique	300 000,00 €
CCVA - Requalification de la friche Mabille	300 000,00 €
cadre 41 : création de locaux d'activités	300 000,00 €
CCVA - Création de locaux d'entreprises sur La Boitardière	300 000,00 €
TOTAL	**2 000 000,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la répartition des crédits et la liste des projets identifiés pour la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de son nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2027.

- **D'autoriser** le Président à transmettre cette maquette financière ainsi que la liste de projets identifiés à la Région Centre-Val de Loire.

- **D'autoriser** le Président à négocier le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre-Val de Loire et à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2027 et tout document y afférent.

Monsieur BOUTARD rappelle que des tours de table interminables ont eu lieu sur les crédits restants et l'allocation des crédits restants. Il suggère que les communautés de communes restent maîtres sur l'enveloppe qui leur est attribuée et qu'elles ne varient pas en fonction des autres communautés de communes. Ces réunions ont duré entre cinq et sept heures, ce qui représente une perte de temps. Les deux tranches de trois ans permettent aux collectivités, dans le cadre des élections, de pouvoir rebondir sans pour autant être pieds et poings liés, pour les changements de projets communaux s'il y a lieu. Il faut qu'il y ait plus de liberté sur la capacité à tirer les fonds.

Monsieur le Président en convient et confirme avoir entendu parler de ces réunions. Pour éviter cela, il a été convenu avec les présidents des communautés de communes de faire un point très précis à deux ans. Les projets seraient arrêtés à deux ans, et tous les projets qui n'auraient pas été engagés feront l'objet d'une redistribution à l'intérieur de la communauté de communes. Cela évitera d'avoir un reste à charge, à la fin de la troisième année. Monsieur le Président souhaite saluer, à cette occasion, le travail des maires qui ont fait preuve de beaucoup de responsabilité dans le choix des projets, dans la qualité des projets et sur le montant des financements. Un consensus a été trouvé assez rapidement. C'est un financement important pour le territoire. La réunion finale de négociation aura lieu le 6 juin.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

04. Mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 à L2333-47, L5211-21 et R2333-43 et suivants ;
Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L422-3 ;
Vu la délibération n°2016-06-10 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 relative à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunautaire ;
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Considérant que la taxe de séjour est le seul revenu du tourisme pour la Communauté de communes du Val d'Amboise et que cette recette doit permettre de financer les dépenses liées à l'attractivité touristique du territoire.

Considérant que la décision d'application de la taxe de séjour doit être prise avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante. Cette dernière est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Considérant l'institution, par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et par une délibération du 09 avril 2009, d'une taxe additionnelle de 10 % qui s'applique en plus du tarif voté par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle tarification applicable *à partir du 1er janvier 2026, étant précisé :*

- Que le montant de la taxe due par chaque touriste soit égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

- Que les tarifs applicables s'inscrivent dans les fourchettes prévues par la réglementation en vigueur et s'établissent comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarifs actuels par personne et par nuitée hors taxe départementale	Tarifs à compter du 01 janvier 2026 par personne et par nuitée hors taxe départementale	Taxe départementale additionnelle de 10 % par personne et par nuitée à compter du 01 janvier 2026	Tarif total à appliquer par les hébergeurs par personne et par nuitée à compter du 01 janvier 2026
Hôtels classés « Palace »	**Inexistant**	**4,00 €**	**0,40 €**	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**2,73 €**	**2,78 €**	**0,27 €**	3,05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**2.28 €**	**2.32 €**	**0,23 €**	2,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,37 €**	**1,40 €**	**0.14 €**	1,54 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles	**0,82 €**	**0,84 €**	**0,08 €**	0,92 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, **auberges collectives**	**0,73 €**	**0,74 €**	**0,07 €**	0,81 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des catégories mentionnées dans le présent tableau	Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	3% du prix hors taxes de la nuitée (dans la limite de 4 €)		3 % du prix HT de la nuitée + 10 % de ce tarif
Terrains de camping et caravanage classés en 3, et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 H.	**0,55 €**	**0,55 €**	**0,05 €**	0,60 €
Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	**0,20 €**	**0,20 €**	**0,02 €**	0,22 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** les modifications apportées aux tarifs applicables à la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2026.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à mettre en place toute procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et publics concernés.

Monsieur LEVHA explique que la taxe de séjour est le seul revenu touristique pour la Communauté de communes du Val d'Amboise. Cette taxe permet de financer les dépenses liées à l'attractivité touristique du territoire. En annexe, se trouve la grille révisée de la taxe de séjour. Il y a eu un ajustement du tarif existant qui n'avait pas bougé depuis plusieurs années. La hausse, en moyenne de 2%, n'a pas été appliquée aux catégories les plus basses qui concernent notamment les campings.

Concernant la chronologie, la ville d'Amboise a reçu, de la part du sous-préfet, une mise en demeure d'ajouter une catégorie, qui est la catégorie « Palaces », et qui n'existait pas dans l'ancienne grille. C'est cela qui a engendré la révision de toute la grille. Comme il fallait que cela soit voté avant le 1er juillet, et que les conseils municipaux et communautaires étaient fixés à des dates qui ne permettaient pas de perdre du temps, la discussion avec les socio-professionnels a été très succincte. Toutefois, à l'avenir, cela sera préparé à l'avance, et sera discuté dès la fin de l'année, de façon à l'appliquer et à ce que les socio-professionnels, ainsi que les élus, puissent être concernés, notamment les maires en fonction des hébergeurs présents sur leur territoire. Cela sera fait l'année prochaine. Cette année, compte tenu des circonstances, il a fallu délibérer assez rapidement.

Madame GAY-CHANTELOUP estime que, sur la question de l'habitat, le territoire est confronté à la problématique des logements touristiques qui finalement nuisent au logement de l'habitant, car les logements privés font défaut, qu'ils soient locatifs, sociaux ou non. Une partie de ces logements, pour des raisons notamment fiscales et réglementaires, sont souvent captés pour des logements touristiques. C'est une problématique qui se retrouve dans un certain nombre de communes. À la fin du troisième trimestre et au début du premier trimestre 2024-2025, lorsque le service habitat a fait le tour de l'ensemble des communes, de la Communauté de communes, pour évoquer la problématique de l'habitat, cette question du logement de l'habitant, et en parallèle la question du logement touristique, ont été évoquées. Toutes les communes n'ont pas forcément le même ressenti, et n'ont pas forcément la même approche du logement touristique. Le tourisme est une ressource économique importante sur le territoire, mais qui impose des contraintes, plus ou moins fortes, et qui doivent être régulées, d'une façon ou d'une autre. À l'issue de l'ensemble de ces réunions, il était convenu que cela devait être discuté ensemble. Madame GAY-CHANTELOUP dit regretter que la rapidité d'arrivée de cette délibération a empêché la commission habitat, et donc l'ensemble de ses membres, et des maires qui sont associés, de participer à cette réflexion sur l'augmentation de la taxe de séjour comme étant une des réponses possibles. Elle indique ne pas pouvoir porter le discours de la commission Habitat car elle n'a pas eu les éléments pour pouvoir l'interroger. Elle ajoute ne pas être opposée à l'idée de réguler les logements touristiques, mais considère que cela est regrettable que cela se soit passé sous cette forme et que cela n'est pas permis d'en discuter collectivement.

Monsieur CICUTTI explique que Montreuil compte trois hébergeurs. Ceux-ci facturent une taxe de séjour qui ne leur est pas reversée. Le problème est que, au niveau de la DGFIP, Montreuil donne zéro à la Communauté de communes. Il faut essayer d'ouvrir le robinet là où il est fermé.

Monsieur BOUTARD considère que c'est la partie la plus importante du travail sur la taxe de séjour. Pour un territoire à peu près équivalent, il y a une collecte sur le Blésois, par exemple, qui dépasse le million d'euros, alors que sur le territoire, cette collecte plafonne à 600 000 euros. Cela signifie qu'un certain nombre d'hébergeurs ne se déclarent pas. Ils louent une ou deux chambres dans leur propriété et ne paient jamais de taxe de séjour. Il y a ainsi un vrai travail de fond à mener. Un travail avec les plateformes a été fait, car cela a évolué avec les AirBnb qui sont dans l'obligation de reverser la taxe de séjour. Le travail de fond, c'est « qui est identifié comme loueur d'hébergement sur notre territoire ? ». C'est un travail monstrueux. Le différentiel entre le Blésois et le Val d'Amboise est trop important. Il faut qu'il y ait une contrepartie, pour AirBnB qui n'est pas un professionnel de l'hébergement, alors que les hôteliers sont des professionnels de l'hébergement. Cela doit compenser la prise des habitats.

Monsieur le Président indique qu'un dispositif sur le sujet sera présenté prochainement, afin de mettre à fin à ce qui peut être appelé une forme d'évasion fiscale, et qui pénalise, au premier rang, les communes.

Monsieur DUPRE constate une taxe de séjour des campings de 22 centimes. Il regrette que « des centimes se promènent ». Au camping de Chargé, la nuitée est à 5,70 euros. À cela, s'ajouteront donc les 22 centimes de la taxe de séjour. Ces petites sommes sont le plus souvent réglées en espèces. Il est parfois difficile de disposer de cette petite monnaie. Il faudrait avoir une réflexion sur le fait d'arrondir au dixième supérieur.

Monsieur le Président qualifie la remarque de pertinente.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*1 abstention*)

05. Modification des statuts de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Val d'Amboise »

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 à L. 133-9, L. 134-1, L. 134-5 à L. 134-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2021-05-03 du Conseil communautaire du 15 juillet 2021 relative création d'un office de tourisme communautaire sous le statut d'établissement public industriel et commercial à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°2024-12-03 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à la modification des statuts de l'Office de Tourisme ;
Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire annexés.

Dans le cadre de l'exercice et de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté de communes du Val d'Amboise a créé l'EPIC Office de Tourisme Communautaire, en a défini les statuts, et a mis en place une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens.

Cette proposition de modification des statuts porte sur l'article 2 et l'article 8.2 qui concernent respectivement les missions confiées à l'Office de tourisme (Objet), et la possibilité de participer et de voter aux réunions du Comité de direction par des moyens de visio-conférence (Quorum).

Article 2. Objet

« L'Office de tourisme du Val d'Amboise se voit confier la responsabilité d'assurer les missions en lien avec la promotion touristique de l'ensemble du territoire »

L'Office de tourisme du Val d'Amboise se voit confier la responsabilité de promouvoir et développer la politique touristique, et d'assurer les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique en coordination avec l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine et le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et commercial ; (*« commercial » rajouté et « local » supprimé ce qui permet le développement, notamment commercial, en dehors du périmètre de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ce qui est pour partie déjà le cas avec la commercialisation de billetteries et de partenariats avec des structures en dehors du Val d'Amboise.)*
- La gestion de la boutique et la commercialisation de biens types produits « boutique » ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique communautaire, en partenariat mutualisé avec l'intercommunalité et d'éventuels autres acteurs exerçant cette activité ;
- Le soutien à la promotion des fêtes et animations et occasionnellement assistance à la communication ;
- L'organisation ou la participation aux événementiels sur le territoire ;
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

- La commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. Sa zone géographique d'intervention correspondant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il peut néanmoins accomplir des opérations de commercialisation en dehors de ladite zone géographique d'intervention avec accord de la commune et convention avec les Office de Tourisme et/ou collectivité voisines accolées. (*ce qui permet par exemple de faire vendre les PASS par d'autres structures*)

L'Office de tourisme communautaire est habilité à assurer des missions de prestation de services, dont l'objet est complémentaire aux missions dûment listées ci-dessus, pour le compte de personnes morales de droit public

Conformément à l'article L133-9 du Code du tourisme, l'Office de tourisme communautaire :

- Sera obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
- Pourra être sollicité pour assurer la gestion et l'exploitation des biens et activités dans le domaine du tourisme marchand, de la culture, des rencontres d'affaires, de l'animation ou encore des sports correspondant à son objet social.
  Et, plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'établissement, son extension, son exploitation ou son développement.

<u>Article 8-2. Quorum</u>

Le comité de direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Les membres du Comité de direction ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Comité de direction par des moyens de visio-conférence.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

La nature et le contenu de l'ensemble des missions mentionnées ci-dessus seront reprécisées dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'Office de tourisme communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme communautaire », notamment concernant les articles « Article 2. Objet » et « Article 8-2. Quorum ».

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer tous les documents afférents au dossier.

Madame MOUSSET se dit étonnée que ce soit le conseil communautaire qui modifie les statuts d'un établissement public, car par définition, celui-ci est autonome et il lui revient donc de modifier ses statuts. Elle annonce qu'elle votera contre.

Monsieur le Président rappelle que c'est ainsi que cela avait été délibéré lors de la dernière modification des statuts lorsqu'un travail avait mené sur ce sujet. Il appartient bien au conseil communautaire de modifier les statuts de l'Office de tourisme. Il s'agit effectivement d'une évolution par rapport à la précédente organisation.

Monsieur BOUTARD indique, qu'à l'origine, les statuts avaient été faits de façon simplifiée, mais cela n'empêche pas l'évolution des statuts avec le temps. Sur l'organisation des évènements, il avait été plutôt choisi qu'il y ait des conventions de travail entre les communes et l'Office de tourisme, essentiellement avec Amboise, pour la compensation de la taxe de séjour à la ville d'Amboise, plutôt que ce soit l'Office qui soit organisateur. Il faut faire très attention lorsque l'EPIC est mis organisateur des évènements. Subitement, il n'est plus obligé de demander l'avis aux communes. Il peut faire ce qu'il veut.

Monsieur le Président le confirme et ajoute que ce système de conventions perdure. Une nouvelle convention est d'ailleurs en cours de signature entre l'Office de tourisme et la ville d'Amboise. Toutefois, la philosophie est bien, au contraire, concernant toutes les communes ou les différents organismes qui auraient des propositions d'organisation de manifestations culturelles, mais qui ne rentreraient pas dans ce cadre, de faire bénéficier l'Office de tourisme, y compris en faisant quelques recettes sur le sujet. Il existe des exemples assez précis sur l'organisation d'une manifestation musicale ou sur la prise en charge d'un feu d'artifice, dans une commune qui n'aurait pas l'objet d'un conventionnement. C'est effectivement une évolution des statuts et qui est complémentaire au dispositif des conventions actuelles en place. L'idée est de pouvoir balayer toutes les mises en œuvre possibles d'organisation d'évènements touristiques et de recettes pour l'Office.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité (*3 votes contre*).

III. FINANCES

06. Approbation du règlement de fonds de concours

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI.

Tendre vers une meilleure solidarité communautaire : tel est l'objectif du fonds de concours créé par la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) au profit de ses communes membres. Avec une enveloppe globale de 200 000 euros répartis sur deux ans (2025 et 2026), ce dispositif constitue une des réponses au soutien des projets communaux dans un contexte où les subventions et aides publiques aux collectivités connaissent une baisse généralisée.

La mise en place de ce fonds de concours répond à un impératif d'équité territoriale. En effet, les 14 communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise, essentiellement rurales, présentent des réalités différentes en termes de ressources et de capacités d'investissement. C'est pour pallier ces disparités que la CCVA a décidé de mobiliser ce fonds.

Les modalités du règlement de ce fonds de concours ont été soigneusement définies au sein d'un groupe de travail thématique. Elles ont fait l'objet d'une restitution et d'une validation en novembre 2024 lors d'un bureau communautaire élargi.

La CCVA prévoit d'affecter au dispositif une enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle de 100 000€, soit une enveloppe estimée de 600 000€ sur la durée d'un mandat. Cette enveloppe financière sera gérée en AP-CP : cela permettra d'avoir une réelle lisibilité sur l'ensemble des 6 années d'un mandat.

Les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement, y compris les études qui y sont liées, pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage. Ils sont calculés sur le montant Hors Taxe de l'opération.

Pour bénéficier du dispositif, les projets présentés devront répondre aux critères de transition écologique.
La transition écologique au niveau du territoire communautaire désigne ici l'ensemble des efforts mis en œuvre par les collectivités pour réduire l'impact environnemental des activités humaines et promouvoir un développement durable du territoire.

La transition écologique est un processus qui vise à transformer les modes de production, de consommation, et de vie pour répondre aux grands enjeux environnementaux actuels. Cela inclut des efforts pour diminuer l'empreinte carbone, préserver la biodiversité, et favoriser un mode de vie plus respectueux de l'environnement.

Dans ce contexte la CCVA s'investit fortement pour relever ce défi à travers notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'outils et méthodologies pour piloter cette transition :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le Plan de Mobilités Douces et Alternatives (PMDA) ;
- L'Atlas de Biodiversité intercommunal (ABIC) ;
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH).

C'est pourquoi à travers le fonds de concours la CCVA souhaite soutenir les communes dans leur projet répondant aux objectifs de transition définis et retenus par la CCVA à travers les documents précités.

Les communes devront, par conséquent, indiquer, lors du dépôt du dossier, l'action dans laquelle s'inscrit leur projet parmi les documents stratégiques ci-dessus.

Un Comité de suivi « Fonds de concours » se réunira 2 fois/an pour pré-étudier les demandes des communes. Deux sessions annuelles seront organisées pour instruire les dossiers et émettre un avis sur les dossiers présentés. Le conseil communautaire sera saisi pour attribution des fonds de concours.

Le Comité de suivi se réunira également, en fin de mandat pour arbitrer la redistribution de l'enveloppe non utilisée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le règlement relatif à l'attribution des fonds de concours, annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur DUPRE souhaite savoir si un document type, avec une trame à compléter, est prévu.

Monsieur le Président répond que ce document se trouve dans le dossier, en annexe du règlement proposé, intitulé « Formulaire de demande de concours ».

Madame ALEXANDRE ajoute que l'objectif était de faire quelque chose de très simple, afin que les dossiers soient déposés sans trop de documents. C'est ce qui est demandé pour les autres subventions.

Monsieur CICUTTI souhaite savoir si l'enveloppe de 100 000euros est valable pour 2025.

Monsieur le Président précise que cela concerne 2025 et 2026, mais rien n'empêche de la faire évoluer. Il est possible de commencer dès cette année. C'est une politique qui vise à aider les communes, qui en ont le plus besoin, à pouvoir lancer des projets qui ne le pourraient pas sans cela. Si cette politique était efficace, il pourrait être décidé d'augmenter le volume des fonds de concours.

Madame ALEXANDRE précise qu'il y a une répartition par commune. Chaque commune a droit à un certain montant.

Monsieur DENIAU affirme être satisfait de la conclusion de ces travaux et de la présentation du fonds de concours qui sont une véritable évolution dans l'esprit complet de ce qu'est une Communauté de communes. C'est un signe extrêmement positif. Tous les maires peuvent remercier cette initiative et l'aboutissement du groupe de travail.

Monsieur le Président ajoute qu'il se félicite du consensus qui a régné entre les élus et les maires. C'était très intéressant.

Monsieur BOUTARD tient à rappeler que ce fonds de concours était prévu à l'origine du paquet fiscal et financier. Il n'est pas arrivé il y a quinze jours. Monsieur BOUTARD dit regretter qu'il y ait des plafonds par commune. Dans le cadre du fonds de concours, de petites communes peuvent avoir un projet un peu onéreux et pourraient être aidées un peu plus. Il serait bien de disposer d'une petite marge de manœuvre sur la capacité à aller un peu plus loin que les montants affichés. Par exemple, il pourrait s'agir d'une petite commune qui aurait une école à refaire. Ce serait important d'ajouter un pourcentage qui puisse aller jusqu'à 10-15% au-delà de l'enveloppe prévue.

Madame GAY-CHANTELOUP indique que c'est ce qui a été fait dans le cadre de la répartition financière. Un premier pourcentage a été fait sur la population, et ensuite une péréquation pour abonder un peu plus les petites communes. Un deuxième mécanisme a été prévu : il s'agit de la possibilité de rediscuter s'il reste des fonds dans d'autres communes, ils repassent dans le pot commun. Mais, il faut mettre un plafond.

Monsieur BOUTARD évoque le projet de boulangerie. Il faut investir beaucoup même si la commune participe. Toutefois, il est important de pouvoir donner un coup de main au-delà de cette notion de plafond.

Monsieur le Président explique que le mode de fonctionnement du concours permettra ces ajustements. Les petites communes ont d'ailleurs déjà été surpondérées.

Monsieur CHISSON relève que le fonds de concours ne remplace pas tout le reste. Il s'y ajoute. Par conséquent, si un projet important dans une petite commune nécessite une aide supplémentaire de la Communauté de communes, cela pourrait se faire dans d'autres cadres que le fonds de concours. Lorsque le fonds de concours n'existait pas, d'autres dispositifs permettaient d'apporter une aide.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes a élargi le champ des possibles.

Monsieur DUPRE demande si une commune peut décider d'attribuer sa part au projet d'une autre commune.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas possible pour l'instant. Mais ce type d'évolution pourra être mise en place par la suite.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CYCLE DE L'EAU

07. Modification des tarifs assainissement – service contrôle

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L2224-7 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2021–04-15 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 relative à la modification des tarifs d'assainissement et créant 4 nouveaux tarifs ;
Vu la décision n°2025-38 du Bureau communautaire en date du 07 mai 2025 relative à la modification du règlement de service du service public d'assainissement non collectif ;
Vu l'avis de la commission Eau Potable – Assainissement – Déchets en date du 03 avril 2025.

Les agents du Service contrôle de la Communauté de communes du Val d'Amboise assurent parmi leurs missions le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes. Il s'agit d'un contrôle obligatoire qui permet de vérifier que l'ensemble de l'ouvrage est bien entretenu et conservé en bon état de fonctionnement. Ils effectuent également des missions de contrôle de salubrité afin de répondre aux sollicitations des communes dans le cadre de la vérification d'éventuels écoulements des eaux usées dans le réseau pluvial.

Considérant la modification du règlement du service public d'assainissement non collectif qui a été approuvée lors du Bureau communautaire du 07 mai 2025 et qui visait à instaurer un chapitre spécifique pour les installations autonomes d'une capacité de plus de 20 Équivalent Habitant (20 EH).

Considérant l'absence fréquente de travaux de mise en conformité, qui doivent être réalisés par les propriétaires des installations autonomes, conformément aux prescriptions et aux délais inscrits dans les rapports adressés par les agents après les contrôles.

Considérant que la dernière augmentation des tarifs a été réalisée en juin 2021, et que depuis cette date, le tarif horaire des agents a évolué du fait de l'augmentation du point d'indice des salaires et de l'inflation.

Considérant qu'en matière d'assainissement, l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit la mise en place d'un taux de majoration dans la limite de 400% de la redevance due par les propriétaires qui ne sont pas conformes aux prescriptions du règlement d'assainissement collectif.

Il est proposé d'instituer cette majoration à hauteur de 400% du montant de l'avis sur création dans 2 cas :

- Non mise en conformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) dans un délai de 4 ans conformément prescrit dans le rapport adressé au propriétaire ;
- En cas d'absence de travaux de mise en conformité dans le délai règlementaire d'un an après une vente.

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs spécifiques aux installations d'ANC de 20 EH et plus, et de mettre à jour les tarifs existants conformément au tableau suivant :

OBJET DE LA FACTURATION	TARIFS 2021	TARIFS 2025		
	MONTANT HT	MONTANT HT	TAUX DE TVA	MONTANT TTC
ASSAINISSEMENT AUTONOME				
Contrôle de bon fonctionnement ≤ 20 EH	130,91 €	138,19 €	10%	152,00 €
Contrôle de bon fonctionnement > 20 EH	130,91 €	276,37 €	10%	304,00 €
Contrôle des nouvelles installations				
Avis sur projet ≤ 20 EH	114,55 €	120,91 €	10%	133,00 €
Avis sur projet > 20 EH	114,55 €	138,19 €	10%	152,00 €
Contrôle d'exécution ≤ 20 EH	114,55 €	120,91 €	10%	133,00 €
Contrôle d'exécution > 20 EH	114,55 €	138,19 €	10%	152,00 €
Diagnostic de cession				
Diagnostic de cession ≤ 20 EH	130,91 €	190,00 €	10%	209,00 €
Diagnostic de cession > 20 EH	130,91 €	241,82 €	10%	266,00 €
Levée de réserves	98,18 €	103,64 €	10%	114,00 €
Absence non justifiée de l'usager à deux rendez-vous lors d'un contrôle de bon fonctionnement ≤ 20 EH	65,45 €	69,09 €	10%	76,00 €
Absence non justifiée de l'usager à deux rendez-vous lors d'un contrôle de bon fonctionnement > 20 EH	65,45 €	103,64 €	10%	114,00 €
Absence non justifiée de l'usager à partir du troisième rendez-vous lors d'un contrôle de bon fonctionnement ≤ 20 EH	130,91 €	138,19 €	10%	152,00 €
Absence non justifiée de l'usager à partir du troisième rendez-vous lors d'un contrôle de bon fonctionnement > 20 EH	130,91 €	276,37 €	10%	304,00 €
Refus de l'usager à la réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement ≤ 20 EH	196,36 €	207,28 €	10%	228,00 €
Refus de l'usager à la réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement > 20 EH	196,36 €	414,55 €	10%	456,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Diagnostic de cession pour logements individuels (y compris hôtels, châteaux, gîtes, bâtiments industriels…) et copropriétés	163,64 €	172,73 €	10%	190,00 €
Diagnostic de cession pour logements collectifs (appartements, …)	98,18 €	103,64 €	10%	114,00 €
Majoration pour heure supplémentaire	72,73 €	77,28 €	10%	85,00 €
Majoration pour agent supplémentaire présent lors d'un diagnostic dès la première heure de présence	-	34,55 €	10%	38,00 €
Contre visite	49,09 €	86,37 €	10%	95,00 €
ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF				
Contrôle de salubrité publique	81,82 €	86,37 €	10%	95,00 €
Absence non justifiée de l'usager à un rendez-vous lors de la réalisation d'un contrôle de salubrité	40,91 €	43,18 €	10%	47,50 €
Refus de l'usager lors de la réalisation d'un contrôle de salubrité	81,82 €	86,37 €	10%	95,00 €
Pénalité financière au titre de l'article L1331-8 du code de la santé publique	Majoration à hauteur de 100% du montant de la redevance appliquée au m3			
Pénalité financière au titre de l'article L1331-8 du code de la santé publique en cas de non-réalisation des travaux prescrits en ANC	Majoration à hauteur de 400% du tarif de l'avis sur projet			

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'instaurer** les tarifs spécifiques distinguant les installations d'assainissement non collectif inférieures ou égales à 20 équivalent-habitants des installations de plus de 20 équivalent-habitants.

- **D'instaurer** la pénalité financière, au titre de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, et fixant la majoration à hauteur de 400% du montant de l'avis sur création lorsque les travaux prescrits ne sont pas réalisés.

- **D'approuver** l'augmentation de l'ensemble des tarifs selon le tableau présenté ci-dessus et, leur application à compter du 1er juin 2025.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur FAVIA indique que cette modification des tarifs s'explique par la nécessité d'une mise à jour régulière. La dernière mise à jour date de 2021. Le contrôle couvre trois cas de figure :

- **L'assainissement autonome, dit « non-collectif », qui concerne 1506 installations, soit 10% des abonnés ;**

- **L'assainissement collectif ;**
- **Le contrôle de salubrité publique.**

La grille de contrôle est également modifiée pour intégrer les modifications du règlement du service public de l'assainissement non collectif qui a été présenté lors du dernier bureau, en particulier le cas des installations qui ont une capacité supérieure à 20 équivalent-habitants, ce qui représente huit installations à ce jour.

La finalité de ces contrôles est de garantir au voisinage, et pour l'environnement plus généralement, une absence de pollution des eaux et des terres environnantes. C'est l'objet du contrôle.

Monsieur DENIAU affirme être interpellé par l'instauration de la pénalité financière à hauteur de 400%. Souvent, il s'agit de personnes qui n'ont pas forcément les moyens. Ils sont au courant du contrôle. L'application de cette majoration devrait peut-être être accompagnée d'une source de financement ou d'un accompagnement. Dans certains cas, ce sont des situations sociales difficiles. La prise en compte de la réalité du terrain et de la situation familiale est importante.

Monsieur DUPRE déclare partager la même préoccupation.

Madame MOUSSET explique que les pénalités avaient été votées à l'époque où elle était aux responsabilités. Cela posait question concernant les personnes en difficulté. Mais il y a également beaucoup de personnes qui pourraient effectuer les travaux et qui ne les font pas. Madame MOUSSET s'interroge, par ailleurs, sur les diagnostics de cession qui passeraient de 130 euros à 190 euros, et affirme ne pas comprendre cette augmentation de quasiment 50%.

Monsieur le Président dit comprendre ces difficultés. Les dispositions appropriées seront prises au cas par cas. Néanmoins, comme l'a souligné Madame MOUSSET, et c'est une vraie demande des services techniques, certains cas de non-mise en conformité sont très problématiques. Il faut avoir ce règlement car il est nécessaire. Les délais sont de tout de même importants. Les cas particuliers seront traités en conséquence.

Monsieur CICUTTI rappelle que le Code de la santé prévoit un taux de majoration dans la limite de 400% pour l'assainissement collectif. Et dans ce cas-ci, c'est 400% pour l'assainissement non collectif également.

Monsieur le Président déclare entendre la remarque. S'agissant des évolutions sur la facturation, l'évolution n'est pas aussi importante que ce qui a été dit.

Monsieur FAVIA souhaite apporter deux éléments sur les cas particuliers. Il indique que c'est un courrier qui part toujours avec sa signature et qu'il a connaissance, par conséquent, du contexte. Jusqu'à présent, depuis 2023, aucun cas de ce type ne s'est présenté. Si un cas survenait, Monsieur FAVIA affirme qu'il tiendrait compte des circonstances particulières.

Monsieur le Président demande que, systématiquement, les maires soient informés avant que le courrier ne soit envoyé.

Madame GAY-CHANTELOUP précise que cela est déjà le cas.

Monsieur FAVIA ajoute, concernant l'évolution des tarifs, le coût réel et le temps réel des personnes qui font le travail ont été observés. Dans certains cas de figure, le temps passé avait été sous-estimé.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

08. Modification du tarif eau potable

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L.2224-12-4 ;
Vu la délibération n°2023–06-21 du Conseil communautaire du 1er juin 2023 relative à la tarification de l'eau potable et notamment la création d'un tarif proportionnel progressif (part communautaire) selon trois tranches de consommation ;
Vu l'avis de la commission Eau Potable – Assainissement – Déchets en date du 03 avril 2025.

Considérant le programme pluriannuel de renouvellement établi sur la période 2023-2032 d'un montant estimatif de 14 836 000 € dont les objectifs sont de sécuriser l'alimentation en eau potable, et de privilégier et de pérenniser les installations en assurant un développement cohérent du territoire.

Considérant le budget annexe Eau Potable de 2025 dont les dépenses d'investissement envisagées s'élèvent à 2 888 090 € afin de financer conjointement le nouveau forage d'eau potable de l'Ile d'Or tout en réalisant 1,5% de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Considérant les efforts d'investissement importants à réaliser pour maintenir une qualité de service.

Il est nécessaire d'envisager une augmentation du tarif de l'eau de 0,15 euros / m³ afin de financer ces investissements.

Ces 0,15 euros seront ajoutés au prix du service existant, et seront identiques pour toutes les tranches.

Le montant de la part fixe investissement de 15 €/an reste inchangé.

Considérant que les communes de Cangey, Limeray et Neuillé-le-Lierre, adhérentes respectivement aux syndicats du Val de Cisse et du SMAEP de Neuillé-le-Lierre-Auzouer-Villedomer, n'entrent pas dans le périmètre tarifaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour les communes d'Amboise, Chargé, Montreuil-en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine :

	Part collectivité Tarif actuel	**Part collectivité Nouveau tarif**
Part investissement	15,00 €	15,00 €
Tranche 0 à 109 m3	0,7498 €	0,8998 €
Tranche 110 à 299 m3	1,1247 €	1,2747 €
Tranche ≥ 300 m3	1,3122 €	1,4622 €

Il est proposé la grille tarifaire suivante pour la commune de Lussault-sur-Loire :

	Part collectivité Tarif actuel	**Part collectivité Nouveau tarif**
Part investissement	15,00 €	15,00 €
Tranche 0 à 109 m3	0,4700 €	0,6200 €
Tranche 110 à 299 m3	0,7050 €	0,8550 €
Tranche ≥ 300 m3	0,8225 €	0,9725 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'appliquer** à compter du 1er juin 2025, pour les communes d'Amboise, Chargé, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine, le tarif proportionnel progressif (part communautaire) :
    - De 0,8998 €/m3 pour la tranche de consommation de 0 à 109 m3 ;
    - De 1,2747 € pour la tranche de consommation de 110 à 299 m3 ;
    - De 1,4622 € pour la tranche de consommation ≥ 300 m3.

- **D'appliquer** à compter du 1er juin 2025, pour la commune de Lussault-sur-Loire, le tarif proportionnel progressif (part communautaire) :
    - De 0,6200 €/m3 pour la tranche de consommation de 0 à 109 m3 ;
    - De 0,8550 € pour la tranche de consommation de 110 à 299 m3 ;
    - De 0,9725 € pour la tranche de consommation ≥ 300 m3.

Monsieur BOUTARD considère que c'est particulier en termes d'affichage. Il y a une part investissement et le reste était considéré comme le prix de l'eau. Subitement, il n'est plus que le prix de l'eau, mais avec également une part investissement. Monsieur BOUTARD dit comprendre la démarche de vouloir faire payer plus au consommateur qui consomme plus. Cependant, dans la démarche, il faudra bien expliquer que le prix de l'eau, en tant que tel, ne bouge pas, mais qu'il y a une part d'investissement nouvellement intégrée, car cela donne l'impression que le prix réel de l'eau augmente. Pourtant, ce n'est pas le prix de l'eau qui augmente, c'est la part d'investissement qui est en hausse. Il est nécessaire d'être clair avec les habitants sur ce que la CCVA leur fait payer. Monsieur BOUTARD suggère d'indiquer un pourcentage d'investissement qui n'est pas le prix de l'eau basique. Il faut différencier la part d'investissement et le prix réel.

Monsieur FAVIA rappelle qu'il a évoqué le montant de la part fixe dite investissement. Le calcul est simple : 15 euros multipliés par 15 000 abonnés, cela fait 225 000 euros. La part investissement n'a ainsi jamais été suffisante pour payer. Une part du prix de l'eau a toujours servi comme investissement.

Monsieur BOUTARD précise qu'il demande que l'habitant comprenne que le prix de l'eau n'est pas simplement la matière en tant que telle. C'est tout le système. Le prix de l'eau est souvent évoqué de façon globale alors que ce qui coûte le plus cher c'est toute la structure. Un programme de réhabilitation des systèmes de canalisation et de puisage a été lancé il y a quelques années. C'est normal que l'habitant y participe. Mais dans la communication, il faut être clair en indiquant la part investissement fixe et la part investissement variable.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes est très claire sur le sujet, et c'est pour cette raison que les tranches ont bien été représentées. Les 15 centimes sont appliqués sur les trois tranches.

Monsieur LENGLET dit regretter que soient évoqués les 15 centimes, et préfèrerait que soient évoqués les pourcentages, car la facture d'eau est en hausse de 16% pour la première tranche, mais pour Lussault, cela représente une augmentation de 32%. Depuis quelques temps, la population est déjà amenée à payer sur tous les axes. Il faut savoir aussi être modéré. Monsieur LENGLET rappelle que c'est lui qui va devoir expliquer cette hausse à ses habitants et non Monsieur FAVIA ou Monsieur le Président.

Monsieur le Président explique que les 15 centimes ont été appliqués de manière homogène, mais la base n'est pas la même.

Monsieur LENGLET relève que la facture des habitants de Lussault va augmenter de 32%. Ce n'est pas de l'équité.

Monsieur ELWART indique qu'il s'agit de la part communautaire. Il faudrait ajouter à la part du délégataire.

Monsieur FAVIA estime que c'est déjà compliqué d'avoir une part investissement qui ne couvre qu'une part de l'investissement. Les investissements changent tous les ans. Le message le plus clair serait de dire : le prix de l'eau comprend les investissements. Le pourcentage va varier d'une année sur l'autre. Cette année, c'est 2,8 millions d'euros en raison d'un gros investissement pour le forage d'eau potable dans l'île d'Or.

Monsieur le Président explique que la difficulté est qu'il n'est pas possible de faire varier tous ces prix d'investissement tous les ans. L'habitant ne comprendrait plus rien. La part fixe indiquée devait permettre de donner une lisibilité sur l'existence d'investissements. Monsieur le Président affirme tenir compte de la remarque pour la commune de Lussault. Les questions de contrat devront être regardées. En l'état actuel, dans les hypothèses qui étaient proposées par les services, c'est l'hypothèse la plus basse, avec les 15 centimes, qui a été retenue. L'eau est un sujet coûteux pour les collectivités. Le principe est que l'habitant paie ce qu'il consomme. Mais effectivement, dans la consommation, il y a la part investissement.

Madame MOUSSET souligne que cela fait 20% pour les habitants de la Communauté de communes, hors Lussault, pour la tranche de consommation la plus faible et 11% pour la tranche de consommation la plus forte. Là encore, l'équité pose question.

Madame GUICHARD souhaite savoir à quelle date s'arrête le contrat à Lussault.

Monsieur LENGLET répond que le contrat s'arrête en 2027.

Monsieur le Président rappelle qu'il faudra être très vigilant sur les budgets.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité. (*4 votes contre*)

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

09. Adoption du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.5210-1-1-A et L.5711-1 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1 ;
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R.232-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024, et la délibération n°2024-34 du 09 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département d'Indre-et-Loire et ses avenants ;
Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) d'Indre-et-Loire 2025-2030 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Val d'Amboise approuvé par la délibération n°2019-02-04 du 28 mars 2019 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de la Communauté de communes du Val d'Amboise adopté par la délibération n°2024-03-17 du 20 mars 2024 ;
Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 29 novembre 2024 engageant l'élaboration d'un Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 reposant sur le principe d'une maitrise d'ouvrage mutualisée avec les intercommunalités d'Indre-et-Loire (hors Tours Métropole Val de Loire) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat-Logement de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 18 mars 2025 ;
Vu le projet de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 annexé à la présente délibération.

À compter du 1er janvier 2025, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), a décidé de simplifier et rationaliser le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à travers la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel : le Pacte Territorial France Rénov'. Ce dernier porte sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte de l'autonomie et au handicap ainsi que la lutte contre l'habitat indigne.

L'objectif est d'encadrer et de valoriser les actions réalisées en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. Au travers du Pacte Territorial France Rénov', l'ANAH propose une offre de service public universelle qui se décline en 3 volets de missions :

- **Volet 1 – Dynamique territoriale :** faire connaître aux ménages la marque « France Rénov' », référence sur les questions de rénovation et d'amélioration de l'habitat, aller-vers les ménages prioritaires, mobiliser les professionnels.
- **Volet 2 – Information, conseil et orientation :** assurer un 1er niveau de conseils sur les enjeux techniques, financiers et juridiques, orienter vers les partenaires locaux pour la poursuite du projet de rénovation.
- **Volet 3 – Accompagnement des ménages :** accompagner les ménages à la réalisation de leurs travaux au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité articuler les réflexions sur le Pacte territorial avec celles du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement récemment adopté.

À ce titre, le Conseil départemental a proposé aux intercommunalités d'Indre-et-Loire (hors Tours Métropole Val de Loire) de porter un premier Pacte Territorial France Rénov' sur la période 2025-2027 reposant sur 4 objectifs clés :

- Mutualiser les volets 1 et 2 du Pacte territorial pour le compte de chaque EPCI en tenant compte de leurs enjeux ;
- Conforter le mode de fonctionnement actuel et sécuriser les financements ;
- Permettre aux EPCI concernés de mener à terme leur Opération Programmée de l'Habitat ;
- Co-construire un second Pacte territorial plus ambitieux avec les EPCI.

Pour le déploiement du SPRH, le principe d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée entre le Conseil départemental et les EPCI (hors Tours Métropole Val de Loire) a été validé en Conférence des Territoires le 28 novembre 2024.

Ainsi, dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027, les actions valorisées sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) sont les suivantes :

- Partenariat avec l'ADIL France Rénov' Touraine ;
- Partenariat avec l'Association Les Compagnons Bâtisseurs ;
- Création et publication de supports de communication dans le cadre de la Maison de l'Habitat ;
- Coordination des partenaires locaux et animation d'un réseau partenarial.

Au total, 49 600 € de dépenses par la CCVA sont valorisées au titre du Pacte Territorial France Rénov' pour l'année 2025, subventionnées à 50 % par l'ANAH, représentant un financement de 24 800 €.

L'assemblée délibérante du Conseil départemental a approuvé le 29 novembre 2024, l'engagement de l'élaboration d'un Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

Tout comme le Conseil départemental, les EPCI doivent approuver ce projet de Pacte Territorial France Rénov' au 1er trimestre 2025 par voie de délibération. Une signature de ce document devra avoir lieu avant le 1er juillet 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de Pacte Territorial France Rénov' tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement, du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer ce Pacte Territorial France Rénov' ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Madame GAY-CHANTELOUP indique que la Communauté de communes s'est dotée d'un plan local de l'habitat. Dans ce plan local de l'habitat, il était prévu une action qui était la mise en place d'une OPAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Or, depuis le 1er janvier 2025, l'ANAH, qui finance les OPAH, a souhaité mettre en place un nouveau dispositif contractuel. Auparavant, il contractait avec les EPCI directement, uniquement lorsqu'il y avait un OPAH. Désormais, il souhaite contracter avec les EPCI en direct, mais il a informé la CCVA relativement tardivement, soit à la fin de l'été 2024, pour une mise en place à partir du 1er janvier 2025. Un travail a été mené au niveau départemental. Les situations sont différentes. Certaines communautés de communes ont des OPAH qui viennent de démarrer. Dans d'autres, les OPAH arrivent à terme prochainement. Enfin, certaines, à l'instar de la Communauté de communes du Val d'Amboise, n'avaient pas d'OPAH, mais menaient des actions sur l'amélioration de l'habitat. Le Département a souhaité devenir pilote, pour constituer et travailler sur un Pacte Territorial France Rénov', avec des déclinaisons pour les communautés de communes, et ceci pour une durée de deux ans, afin de permettre de travailler sur les futurs Pactes qui seront mis en place directement entre chaque EPCI

et l'ANAH. C'est un objectif pragmatique. La CCVA a pu travailler assez rapidement avec les services du Département. Était également discuté le PD2H, le Plan Département pour l'Habitat et l'Hébergement. L'ADIL, l'Agence départementale pour le logement, est récente, créée depuis deux-trois ans. Elle était financée essentiellement sur des fonds d'OPAH qui étaient versés par ce biais, et il n'était pas certain que ces fonds arrivent. Il fallait que le conseil départemental puisse intervenir pour pouvoir financer et conforter l'ADIL, qui offre des services d'accompagnement et d'information auprès des habitants, qu'ils soient locataires, propriétaires ou bailleurs, qui porte également toutes les aides à la rénovation France Rénov', ainsi que la constitution des dossiers pour les habitants. C'est ce double objectif qui a amené à rédiger ce Pacte territorial. Celui-ci comprend plusieurs volets, le dernier étant facultatif. Ce Pacte comprend également la valorisation et la prise en compte de l'action menée par la Communauté de communes pour l'habitat. Jusqu'ici, les actions menées, dans le cadre du programme local de l'habitat, étaient financées sur fonds propres par la Communauté de communes, par la volonté politique de soutenir la rénovation et d'accompagner les propriétaires et locataires sur un certain nombre d'axes. 50 000 euros de dépenses de la CCVA ont pu être valorisées. Ce qui signifie que la CCVA va percevoir 50% de ces 50 000 euros en subventions.

Monsieur BOUTARD affirme ne pas tout comprendre. France Rénov' a été constitué sur le plan départemental, et la Communauté de communes y cotise à hauteur de son nombre d'habitants, pour justement mettre des dispositifs de rénovation, avec un conseiller attribué à la CCVA, partagé avec Bléré. L'ANAH ne finance plus l'ADIL mais les communautés de communes, alors qu'elle a poussé la CCVA à faire une antenne départementale. Et maintenant, ce sont les communautés de communes qui doivent être porteuses des projets.

Madame GAY-CHANTELOUP explique que l'idée de simplification est de rapprocher les financements des communautés de communes. Cela fragilise effectivement le financement de l'ADIL, qui avait été conçu au niveau départemental. L'ADIL est aujourd'hui une belle réussite, et il faut le conforter et le maintenir. L'objectif n'est pas de revenir en arrière. Avec les deux années de réflexion, le travail portera sur un financement pérenne.

Monsieur le Président remercie les services car il s'agit de recettes qui n'avaient pas été prévues. Cela a permis de valoriser le travail effectué à hauteur de 50 000 euros. Un montant de 25 000 euros sera, en outre, récupéré. La CCVA a tout intérêt à approuver ce Pacte qui lui est très favorable.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

10. Stratégie climat-air-énergie 2022-2026 - Modification du programme d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Energie de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu la stratégie nationale bas-carbone ;
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
Vu le plan national d'adaptation au changement climatique ;
Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Centre-Val de Loire ;
Vu la délibération n°2018-07-03 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'arrêt du projet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2024 ;
Vu la délibération n°2022-04-27 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 relative à l'approbation de la stratégie Climat-Air-Énergie de la Communauté de communes du Val d'Amboise 2022-2026 - Demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles ;
Vu le Comité de Pilotage d'évaluation annuelle « Territoire Engagé Transition Écologique Climat-Air-Energie » du 06 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission transition énergétique, PCAET, environnement, GEMAPI du 28 avril 2025.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) s'est engagée dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique. En 2022, elle a demandé la labellisation « climat – air -énergie », à l'appui d'un programme de 51 actions coconstruit par les élus et les agents, avec des engagements dans les différents champs d'actions de de l'EPCI.

La Commission nationale du label Territoire engagé Climat-Air-Energie a accordé le label Climat-Air-Energie 2 étoiles à la CCVA en juin 2022. Dans son avis, elle préconisait de renforcer l'axe 8 du programme d'actions « Développer la production d'énergie renouvelable sur le Val d'Amboise, afin d'atteindre les objectifs fixés et de pouvoir prétendre au niveau de labélisation « 3 étoiles ».

Depuis 2024, dans le cadre de l'application des mesures de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) et à la faveur d'une volonté politique forte, la CCVA a amplifié son action dans le domaine des énergies renouvelables.

Il est ainsi proposé :

- De renforcer le contenu de l'axe 8 du programme d'actions pour tenir compte de ces évolutions et répondre aux recommandations du label ;
- De profiter de cette actualisation pour rendre le programme d'actions plus lisible et de mettre à jour les axes 3 et 4 du programme.

Détail des modifications proposées :

AXE	REDACTION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	JUSTIFICATION
Axe 3 : Poursuivre l'amélioration de la performance environnementale du cycle de l'eau	3.1.3 : Former et sensibiliser les agents et usagers 3.2.2 : Informer, sensibiliser et accompagner les utilisateurs pour préserver la ressource	3.1.3 : Former et sensibiliser les agents 3.2.2 : Informer, sensibiliser et accompagner les usagers et le grand public pour la préservation de la ressource	En distinguant plus nettement l'action dirigée vers les agents (optimisation du service) de celle dirigée vers les usagers et le grand public, le plan d'actions gagne en lisibilité.
Axe 4 : Soutenir un développement urbain sobre et améliorer la performance environnementale du parc de logement	4.3.1 : Mettre en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique 4.3.2 : Créer une Maison de l'habitat et de l'urbanisme	4.3.1 : Créer et animer une Maison de l'Habitat	Les conseils concernant la rénovation énergétique, actuellement donnés par l'ADIL 37, seront intégrés à la Maison de l'habitat
Axe 8 : Favoriser le développement des énergies renouvelables	8.1 : Développer le solaire 8.1.1 : Développer le solaire à la Boitardière	8.1 : Planifier le développement des EnR 8.1.1 : Élaborer un schéma Directeur des Energies renouvelables 8.2 : Développer la production d'EnR sur le territoire 8.2.1 : Développer la production d'énergies renouvelables à la Boitardière (solaire, méthanisation…) 8.1.3 : Accompagner et soutenir les projets de développement d'EnR sur le territoire (mise en application de la loi APER…)	L'objectif est de d'actualiser cet axe, en lien avec les recommandations de la commission nationale du label et la volonté politique affichée par la CCVA

Le suivi et l'évaluation du programme d'actions révisé seront réalisés par l'ensemble des élus, directions et services, dans le cadre des groupes de travail thématiques et de la réunion annuelle du Comité de pilotage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie modifié annexé à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame GUICHARD souhaite apporter une critique à la loi APER et les énergies renouvelables. Chaque commune a proposé ses développements, mais aucun réel débat n'a eu lieu sur ce qu'est une énergie renouvelable, comment elle doit être développée et définie, ainsi que son incidence. Madame GUICHARD annonce qu'elle votera probablement contre ce projet car elle considère que l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables devrait se faire lors d'une vraie concertation, avec des analyses des conséquences et des impacts. Elle souhaite également apporter une critique sur le photovoltaïque au sol ou l'agrivoltaïque car il existe un panel de conséquences dramatiques et que cela ne devrait pas s'appeler de l'énergie renouvelable. Pour le PLU, lorsqu'il s'agissait de préserver les terres agricoles, des concertations ont été organisées, cela a duré quatre ans. Toutes les communes s'accordent pour déterminer les espaces qui doivent urbanisés et artificialisés. L'Etat demande de développer les énergies renouvelables avec des impacts énormes en termes de surface. Elle s'interroge, en outre, sur le nombre de projets inscrits à l'échelle de la Communauté de communes. Madame GUICHARD affirme ne pas comprendre comment il est possible d'appeler « énergie renouvelable » quelque chose qui va entraîner l'artificialisation de centaines d'hectares, encore plus que l'artificialisation de la Boitardière. Il manque de la concertation, de la discussion mais aussi une évaluation des risques et de cet argent public qui pourrait certainement être mieux utilisé pour redonner du pouvoir d'achat aux populations.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit justement d'en débattre et de construire un schéma directeur des ENR. Sur ce sujet, la CCVA n'a pas de ligne directrice, ni sur le solaire, ni sur les éoliennes. C'est une proposition importante de l'axe 8. La discussion aura lieu.

Monsieur CHISSON estime que cela est une bonne chose que la CCVA cherche à se doter d'une politique cohérente sur le sujet. En revanche, sur la méthanisation, s'il s'agit de déchets locaux, cela peut avoir un intérêt, mais s'il s'agit de mettre des camions sur la route à 50 km à la ronde, ce serait extrêmement négatif. Monsieur CHISSON affirme partager la position de Madame GUICHARD et n'être pas convaincu par l'agri-photovoltaïsme, qui est plutôt destructeur de terres. Le territoire est encore très loin du compte sur le photovoltaïque, sur les bâtiments ou des friches. C'est là où cela devrait être développé. Pour l'instant, à part à la Boitardière, globalement, c'est sur ce type de terrain qu'il faut développer le photovoltaïque, et c'est en dernier recours, qu'il faut aller sur d'autres zones. Monsieur CHISSON est favorable à ce que ces questions soient mieux travaillées. Il ne souhaite pas cautionner la méthanisation. Pour le photovoltaïque, tout dépend de ce qui est mis derrière. Il se dit embêté par ces terminologies qui manquent de précision.

Monsieur DENIAU considère que ces problématiques et interrogations sont symptomatiques de la richesse du sujet, et souhaite que ce débat démocratique ait lieu. Le sujet est vaste et effectivement partiellement maîtrisé. Sur le projet de méthanisation, il affirme avoir suggéré à Monsieur le Président la création d'un groupe de travail qui permet aux élus d'être au même niveau d'information, et de ne pas tout accepter. Comme tout projet industriel, notamment en matière énergétique, de nombreuses questions techniques se posent. Il s'agit des prémisses d'une réflexion collective. Sur la planification et la loi APER, c'est un exercice offert aux collectivités pour leur permettre de planifier le premier niveau des projets d'installation de production d'énergies

renouvelables sur leur territoire. Le sous-préfet, en charge du dossier en Indre-et-Loire, a enfin signé l'arrêté préfectoral qui détermine les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le département. Toutes les communes ont participé à cet exercice. Cela ne signifie pas pour autant que cela fixe les projets sur ces zones. Il faudra organiser cet énorme engouement. Cette boîte de Pandore doit être maîtrisée par les élus, et acceptée par les populations des territoires.

Madame GUICHARD souligne que les citoyens ont le droit d'être informés à la base, et les élus n'ont pas à leur faire accepter certaines choses. Les citoyens ont le droit de s'exprimer. Les élus doivent être vigilants aux mots qu'ils emploient pour justement éviter la violence que peuvent se prendre les habitants.

Monsieur DENIAU indique que les installations sur les friches et les terrains dégradés sont une priorité. Les terres agricoles, dans le cadre de l'agrivoltaïque, ne sont pas des terres dégradées, perdues à l'agriculture. Ce sont des terres qui sont exploitées différemment, avec une diversification des revenus des agriculteurs. Il n'est pas possible de parler au nom des agriculteurs sur ce sujet.

Monsieur BOUTARD estime que la suppression de la rénovation énergétique, sur l'axe 4, est violente. C'est assez surprenant car la maison de l'habitat avait pour vocation justement l'accompagnement et le fléchage sur la rénovation énergétique. Avec l'artificialisation des terres, il ne sera plus possible de donner des permis de construire dans 25 ans. Il faudra rénover ou reconstruire à la place. Il y a ainsi un vrai travail sur la rénovation énergétique, et la plateforme ne sera pas suffisante. Il est nécessaire d'être proches des habitants. Sur les énergies, il faut sortir des principes dogmatiques. Le débat a eu lieu avec les opérateurs de distribution d'énergie : il faut déterminer jusqu'à quel point la production énergétique sur le territoire est capable d'être intégrée dans le réseau. C'est la première question à se poser. Est-ce que les opérateurs et les transporteurs d'énergie sont en capacité d'intégrer toute la production dans leurs réseaux sur la redistribution ? Si ce n'est pas le cas, c'est un autre programme, c'est l'autoconsommation. Le deuxième sujet concernera ainsi l'autoconsommation énergétique. Le troisième point sera de regarder en fonction des industries, qui sont les plus gros consommateurs d'énergie. Tout le bassin, qui va de Cangey jusqu'à Noizay, est interdit à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments industriels. Le plus gros consommateur d'énergie doit aussi répondre aux obligations de production d'énergie en autoconsommation. Ce sera une bataille avec l'Etat. Le groupe Areva avait un projet conséquent en investissements internes, sur de la production et de l'autoconsommation en électricité, mais a été balayé d'un revers de la main, car il y aurait une brèche dans la loi, et qu'en cas d'inondation, cela serait très dangereux sur les parties entre deux voies navigables sur les zones d'habitation. Il existe un sujet de fond, et il ne faut pas être fermé sur les différents modes de consommation. La volonté est toujours de produire mais il n'y a pas d'engagement sur la diminution de la consommation. Sur la responsabilité des plus gros consommateurs, ils doivent participer à la capacité de faire de l'autoproduction, afin de désenclaver les réseaux de distribution électriques. Jusqu'à dans 15 à 20 ans, les opérateurs d'électricité sont incapables d'intégrer les nouvelles productions d'énergie sur le département. Il faut décortiquer le sujet des énergies renouvelables, de la production à la consommation, et sur tous les secteurs, pour l'habitant comme pour le gros consommateur à l'instar des hôpitaux et les industries.

Madame GAY-CHANTELOUP indique, concernant l'axe 4, qu'il s'agit d'une simple retouche sémantique, car la plateforme de rénovation énergétique était une stratégie, menée au sein de la CCVA, qui définissait des objectifs notamment d'accompagnement. Cela n'est plus d'actualité aujourd'hui. C'est désormais dans le cadre du Pacte, en partenariat avec l'ADIL, que ces objectifs sont définis. La Maison de l'habitat est toujours d'actualité, mais un rapprochement est fait avec le nom définitif. Derrière, il y a toujours l'habitat, l'urbanisme, la transition écologique, la rénovation, la biodiversité, et par conséquent, tous les aspects autour du logement. L'inauguration aura lieu en septembre.

Monsieur le Président déclare retenir de cette discussion qu'ouvrir le débat sur le schéma directeur est nécessaire et utile, et cela sera fait.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité (*1 vote contre et 4 abstentions*).

VI. SERVICES A LA POPULATION

11. Adoption de la charte des élus référents « Entour'âge »

Monsieur Pierre MORIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et en particulier la compétence facultative « l'action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu le projet de Charte des élus référents « Entour'âge » annexé à la présente délibération.

En 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise a créé le dispositif Entour'âge, un service public gratuit ayant pour missions le lien social pour les habitants des communes de moins de 1500 habitants en situation de fragilité (60 ans et plus et/ou porteurs de handicap et leurs aidants).

L'objectif de ce dispositif est de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans, des personnes en situation de handicap et des aidants familiaux, en proposant un accompagnement individuel.

Les missions du dispositif Entour'âge peuvent être résumées ainsi :

- Informer, prévenir, et orienter les personnes vers les services adéquats ;
- Aider à trouver des solutions pour favoriser le maintien à domicile ;
- Accompagner et conseiller les personnes et leurs aidants dans les démarches à effectuer ;
- Apporter une écoute bienveillante pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement.

Depuis 2021, le dispositif Entour'âge vient en appui aux communes par l'organisation de temps forts collectifs : ateliers portant sur des thématiques et des actions telles que la pratique physique adaptée (gym mémoire et gym oxygène), la prévention routière, la santé, la retraite, l'information juridique…

Les élus jouent un rôle central et primordial vis-à-vis de la cohésion sociale et du « vivre ensemble ». Ils sont les interlocuteurs privilégiés et parfaitement identifiés par les usagers. Parallèlement, la Communauté de communes du Val d'Amboise s'est dotée de conseillères sociales pour répondre aux questions du vieillissement de la population et aux préoccupations des aidants.

Dans ce contexte, il est proposé à chaque commune du Val d'Amboise de désigner un référent communal « Entour'âge » dont le rôle sera de faire le lien entre la commune et le dispositif Entour'âge.

La présente charte des élus référents « Entour'âge » précise les modalités de collaboration entre les élus référents et les agents du dispositif Entour'âge. À travers cette charte, l'objectif est d'impulser une dynamique partenariale favorisant le repérage des personnes isolées et faire vivre la compétence « lien social » sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** la charte des élus référents « Entour'âge » tel qu'annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à signer ladite la charte et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

12. Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services du Val d'Amboise au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Monsieur Pierre MORIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment sa compétence facultative en matière de gestion de France Services sous conventionnement avec l'Etat ;
Vu la délibération n°2024-12-22 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 relative à la convention de mise à disposition du bâtiment 22 place Richelieu à Amboise par la Ville d'Amboise au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Considérant l'utilisation de ce bâtiment pour l'exercice des missions de l'Espace France Services, labellisé par l'Etat, qui visent à rassembler au sein d'une structure commune les principaux organismes de service public dont la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Considérant le besoin de la CPAM de disposer d'un bureau exclusivement réservé à son usage, tous les jours de la semaine, de 9h à 17h. Il s'agit d'un bureau de 18.80 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Considérant que la présente convention de mise à disposition est conclue à titre gracieux et pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre renouvellements maximums et prend effet à compter de la signature par les deux parties.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services du Val d'Amboise au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

13. Conventions de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services du Val d'Amboise au profit de partenaires publics

Monsieur Pierre MORIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment sa compétence facultative en matière de gestion de France Services sous conventionnement avec l'Etat ;
Vu la délibération n°2024-12-22 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 relative à la convention de mise à disposition du bâtiment 22 place Richelieu à Amboise par la Ville d'Amboise au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu les projets de conventions de mise à disposition annexés à la présente délibération.

Considérant l'utilisation de ce bâtiment pour l'exercice des missions de l'Espace France Services, labellisé par l'Etat, qui visent à rassembler au sein d'une structure commune les principaux organismes de service public.

Voici les organismes publics ayant sollicités l'Espace France Services du Val d'Amboise afin de pouvoir disposer d'un bureau :

- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- La CARSAT ;
- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ;
- La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- WIMOOV.

Considérant le besoin de CAF de disposer d'un bureau confidentiel afin d'assurer des permanences tous les mardis de 13h30 à 17h.

Considérant le besoin de la CARSAT de disposer d'un bureau afin d'assurer des permanences aux dates suivantes :

- le 2ème et 4ème mercredi du mois ;
- le 1er et 3ème jeudi du mois.

Ces permanences sont assurées de 9h à 17h.

Considérant le besoin du CDAD de disposer d'un bureau afin d'assurer des permanences tous les 2èmes jeudis du mois de 9h à 12h.

Considérant le besoin de la DGFIP de disposer d'un bureau pour assurer une permanence, une journée par an, de 9h00 à 17h00.

Considérant le besoin de la MSA de disposer d'un bureau afin d'assurer des permanences tous les 1er et 3ème vendredi du mois de 9h à 17h.

Considérant le besoin de WIMOOV de disposer d'un bureau afin d'assurer des permanences tous les mardis de 9h à 12h.

Considérant que ces conventions de mise à disposition sont conclues à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre renouvellements maximums, et prennent effet à compter de leurs signatures par les deux parties.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les conventions de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services du Val d'Amboise, telles qu'annexées à la présente délibération, au profit de :
    - La Caisse d'Allocations Familiales ;
    - La CARSAT ;
    - Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit ;
    - La Direction Générale des Finances Publiques ;
    - La Mutualité Sociale Agricole ;
    - WIMOOV.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

VII. RESSOURCES HUMAINES

14. Fin de conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes en Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L512-6 et suivants ;
Vu la délibération n°2015-12-15 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 10 avril 2025.

Considérant la demande de fin de mise à disposition ascendante de la commune de Nazelles-Négron pour deux agents, il convient de mettre de mettre à jour les conventions existantes de mise à disposition individuelles ascendantes jointes à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les avenants de fin de conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes figurant en annexes de la présente délibération

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

15. Fin de mise à disposition de conventions individuelles descendantes en Enfance-Jeunesse et mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L512-6 et suivants ;
Vu la délibération n°2015-12-15 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 10 avril 2025.

Considérant la démission de deux agents de la fonction publique territoriale, il convient de mettre fin à leur convention de mise à disposition individuelle descendante.

Considérant la demande d'un agent de la ville d'Amboise de réintégrer les temps d'animation en ALSH, à raison de 9,64 % de son temps de travail, il convient d'ajouter une convention de mise à disposition individuelle ascendante.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les avenants figurant en pièces annexes de la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

16. Modification du tableau des effectifs

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;
Vu le Code de la Fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2025-03-23 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 relative à la dernière modification du tableau des effectifs.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient :

- **D'ouvrir un poste « Éducateur de jeunes enfants » contractuel à temps complet (catégorie A)**
    - Dans le cadre du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de terrain et directeur adjoint de la crèche Vilvent, il convient d'ouvrir un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants contractuel.

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, il convient d'ouvrir :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe ;
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 21/05/2025	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	6	6	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4	
Rédacteur principal 2ième classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	6,5	5,5	1
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	8	7	1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	9	7	2
Adjoint Technique	C	17	17	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	2	1	1
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ième classe	C	3	3	
Adjoint d'animation	C	7	6	1
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	2,5	2	0,5
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	4	2	2
Éducateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	6	5	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	7	7	
Filière Sportive				
Éducateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Éducateur A.P.S	B	1	1	

CONTRACTUELS				
Attaché	A	10	10	
Rédacteur	B	2	2	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	1
Éducateur A.P.S	B	5,3	5,3	
Adjoint administratif	C	7	6	1
Adjoint Technique	C	17	8	9
Adjoint d'animation	C	35.5	35.5	
Technicien territorial	B	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	0,5	0,5	
Emploi de cabinet				
Collaborateur		1	1	
Total général		***203,3***	***182,8***	***20,5***

Les 182,8 postes pourvus correspondent à 140,5 Équivalent Temps Plein (ETP).

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité. (*0 abstention*)

VIII. QUESTIONS DIVERSES

IX. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite informer les élus de l'avancement du projet de territoire. Ce projet est un point d'étape assez important dans la construction de la Communauté de communes. Ce n'est pas uniquement un document d'orientation, mais une vraie colonne vertébrale de l'action des élus. Quatre points sur l'état d'avancement :

- **La commission ad hoc : il s'agissait d'une façon originale pour lancer les travaux, en mettant en place à l'automne dernier une commission de travail représentative des forces vives du territoire, composée de dix membres, dont cinq élus et cinq personnalités issues de la société civile. Le travail de cette commission a été remarquable. Des réunions très longues, avec des échanges nourris, ont eu lieu. Avec les deux rapporteurs, Jean-Louis SUREAU et Catherine MEUNIER, il a été possible de constituer une base de diagnostic et de propositions pour avancer.**
- **La deuxième étape a été la consultation citoyenne, très vivante et très utile, construite à la fois avec les habitants et les forces vives. Cette phase de participation citoyenne a permis de croiser le regard des uns et des autres. Trois ateliers citoyens ont été organisés : à Amboise, à Noizay, et à Montreuil, avec des participations variables mais de grande qualité. 75 contributions ont été recueillies au total. Le questionnaire sur le site internet a reçu 50 réponses. Des entretiens qualitatifs individuels sont en train d'être menés avec toute une série de personnalités, dont tous les anciens présidents de la Communauté de communes.**
- **Quatre grandes orientations structurantes ont été déterminées sur lesquelles un travail plus détaillé est en cours. La première ambition est un territoire engagé dans la transition écologique et la préservation de son patrimoine naturel. Il s'agit de concilier l'attractivité, la biodiversité, le développement durable et la sobriété foncière. La deuxième ambition est un territoire attractif et économiquement équilibré. Le territoire du Val d'Amboise connaît un développement économique qui doit être poursuivi, mais en répondant aux défis de la transition écologique. Il est nécessaire de renforcer les mobilités, et particulièrement les mobilités douces. La troisième ambition, c'est un territoire engagé pour l'épanouissement des familles qui est une compétence très importante de la Communauté de communes. Les services publics, l'éducation, la petite enfance, l'inclusion, la qualité de vie au quotidien, doivent être au cœur de cette ambition. La quatrième ambition, c'est un territoire dynamique, innovant et solidaire. Qu'il s'agisse de la culture, du sport, la vie associative, l'idée est de favoriser un lien social et un engagement local plus fort dans les années à venir.**
- **Le quatrième point est le calendrier et sa mise en œuvre. Lors du bureau communautaire du 27 juin prochain, seront présentés les travaux, et cela sera débattu lors du conseil communautaire du 2 juillet. Un plan pluriannuel d'investissement, qui prendra en compte le projet de territoire, sera proposé dans la foulée. Le pacte fiscal et financier devra également être adopté.**

Monsieur le Président affirme être très satisfait de la production qui a pu être faite, par la commission comme par les ateliers organisés sur tout le territoire. Un travail très approfondi a été mené avec les collaborateurs de la Communauté de communes à l'occasion d'un comité de territoire élargi d'une grande richesse. Il se dit très confiant quant à la présentation, lors des deux instances à venir, d'un très beau projet de territoires, qui permettra d'aller de l'avant et de produire un développement intelligent et durable au Val d'Amboise.

La séance est clôturée à 21h30.

Secrétaire de séance	**Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise**
Madame Virginie GAY-CHANTELOUP	Monsieur Yves AGUITON